



Cotutelle internationale de thèse

- Procédure

Dispositions légales françaises : arrêté du 6 janvier 2005 sur la cotutelle internationale de thèse qui souligne les principes du dispositif.

- Favoriser la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents ;
- Développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.
- Conforter la dimension internationale des écoles doctorales ;

Convention de cotutelle : modalités

- convention individuelle, élaborée et signée pour chaque cotutelle;
- principe de réciprocité ;
- engagement conjoint des contractants (co-directeurs de thèse, responsables des écoles doctorales et étudiant) à exercer leurs responsabilités, depuis le dépôt du sujet de thèse, défini d'un commun accord, jusqu'à la soutenance et à la délivrance du diplôme ;
- à signer dès la première année de thèse ou, au plus tard, dès le début de la seconde.

Inscription et frais de scolarité

- inscription simultanée dans les deux établissements partenaires ;
- paiement des droits de scolarité seulement dans l'un d'entre eux à la fois (soit en totalité dans l'établissement d'origine, soit en totalité dans l'établissement d'accueil, soit en alternance entre les deux établissements).

Composition du jury de thèse

- quatre à huit personnes au maximum ;
- proportion équilibrée de membres de chaque établissement (désignés conjointement par les parties contractantes) et participation de personnalités extérieures à ces établissements ;
- l'EPHE prévoit la présence des co-directeurs de thèse dans le jury (l'article 7 de l'arrêté ne précise pas explicitement si les co-directeurs de la thèse doivent en faire partie ou non, laissant ainsi la responsabilité de la décision aux établissements).

Démarche de l'étudiant futur doctorant

- choisir son sujet de thèse et les directeurs de recherche qui devront donner leur accord ;
- contacter, pour l'établissement de la convention, le Service des relations internationales ;
- télécharger le dossier d'inscription en doctorat et le retourner au gestionnaire concerné après l'avoir rempli en mentionnant la procédure de cotutelle.